



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du sein

Question écrite n° 6482

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la campagne de dépistage du cancer du sein, qui va débuter dès janvier 2003. Les services de radiologie publics et privés vont réaliser les mammographies dans le cadre de cette campagne. Toutefois, beaucoup de centres hospitaliers ne peuvent pas répondre aujourd'hui à cette charge de travail, faute de personnel spécialisé en nombre suffisant. Considérant l'importance de ce dépistage pour une meilleure politique de santé publique, il est essentiel que l'ensemble des établissements, et notamment dans les Côtes-d'Armor les établissements de Dinan, Guingamp, Lannion, Paimpol et Saint-Brieuc participent à ce dispositif. Il lui demande donc quelles mesures le gouvernement entend prendre pour doter les centres hospitaliers du département des moyens nécessaires au bon déroulement de cette campagne qui s'étalera sur plusieurs années.

Texte de la réponse

Le dépistage du cancer du sein s'appuie, dans notre pays, à la fois sur le libre accès à la mammographie de dépistage individuel prescrite par les médecins traitants et sur l'organisation départementale d'un programme de dépistage organisé. La généralisation du dépistage organisé à tous les départements français sera effective au 1er janvier 2004. La participation des radiologues, qu'ils soient hospitaliers ou libéraux, à ces programmes de dépistage est liée au respect d'un cahier des charges, garantissant la mise en oeuvre de procédures de qualité tant dans la lecture des clichés qu'au niveau des appareils utilisés. Ce dépistage mammographique des lésions cancéreuses du sein repose essentiellement aujourd'hui sur la radiologie libérale. Quelles que soient les sources, syndicats de radiologues hospitaliers ou assurance maladie, la part d'activité mammographique réalisée dans les hôpitaux publics est en effet limitée puisqu'elle ne représente que 5 à 10 % de l'ensemble. La qualité des examens est par ailleurs d'autant meilleure que l'activité mise en oeuvre est régulière et suffisante. Il n'y a donc pas nécessité à ce que l'ensemble des centres hospitaliers publics répondent au cahier des charges, dans la mesure où leur participation au dépistage est déjà faible et qu'ils doivent assurer leurs missions générales de service public hospitalier. Certains centres hospitaliers ont néanmoins vocation à être très présents dans les programmes de dépistage organisé soit parce qu'ils constituent déjà une offre importante soit pour garantir l'accès en proximité. Le financement de la participation des établissements publics de santé et participant au service public hospitalier sera assurée en 2004 dans le cadre de l'ONDAM hospitalier. Une note DHOS/DGS vient d'être adressée aux établissements de santé et aux agences régionales de l'hospitalisation en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6482

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4155

Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 10001